

**LE CENDRE**  
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME  
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 5 octobre 2023

Date et heure de la séance : 11 octobre 2023 à 18 h 30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 22

Absents avec procuration : 5

Absents : 2

**Présents** : Mmes Nastascia ACCOT - Jacqueline BOLIS - M. Nicolas BERNARD - Mme Sandrine BONNET – MM. Jean-Marc BRUSTEL - Florian CATINOT - Jacques DUBOISSET - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - Aurélie MEJEAN-LAIRE – MM. Pierre MESURE - Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Mme Karine VALLUY.

**Absents avec procuration** : M. Damien BONJEAN procuration à Mme Karine VALLUY - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - Mme Margaux FOURTIN procuration à M. Pierre FERNAND - Mme Valérie MONTEIRO procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à M. Sébastien MORIN.

**Absents** : M. José MAGALHAES - M. Jean-François RAZAVET.

**Secrétaire de séance** : Mme Karine VALLUY.

**Président de séance** : M. Hervé PRONONCE.

**N° 23/10/11/003**

**OBJET : Vente d'une structure d'aire de jeux.**

Les communes peuvent à tout moment, par délibération de leur conseil municipal qui en fixe librement le prix, décider de céder une partie de leurs biens mobiliers notamment lorsque ceux-ci ne sont plus utiles ou obsolètes, sous réserve que ceux-ci relèvent de leur domaine privé.

M. PRESLE expose au conseil municipal que la commune a souhaité vendre une structure d'aire de jeux. Il s'agit d'un jeu de type toboggan présent dans un espace vert de la cour élémentaire du groupe scolaire Henri Barbusse et implanté sur l'emprise du futur bâtiment du pôle élémentaire en cours de construction.

Aussi, il a dû être déposé par les agents communaux des Services Techniques et stocké sur la plateforme des Ateliers Municipaux.

La commune n'ayant pas de lieu spécifique dans l'immédiat pour réimplanter ce jeu et, pour éviter que l'état de la structure ne se dégrade au fil du temps, il a été décidé de vendre ce bien communal.

La structure a pu être estimée par un bureau de contrôle spécialisé dans le domaine. Un échange direct par le biais d'un professionnel du métier a permis d'avoir un contact avec une collectivité intéressée par ce jeu. Il s'agit de la commune de SAINT-

MAURICE-PRES-PIONSAT (63330), qui par délibération de son conseil municipal n° 2023-27 en date du 5 septembre 2023, a acté l'achat de cette structure.

Aujourd'hui, Monsieur PRESLE propose au Conseil Municipal de suivre l'avis favorable émis par la commission « finances » lors de sa réunion du 2 octobre 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire :

- à concrétiser la vente de la structure d'aire de jeux pour un montant de 1 500 € à la commune SAINT-MAURICE-PRES-PIONSAT (63330),
- et à signer tout document nécessaire à la finalisation de cette vente.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POUR EXTRAIT CONFORME.**

La Secrétaire de Séance,



**Karine VALLUY**



Le Maire,



**Hervé PRONONCE**

**ACTE EXECUTOIRE**

Publié le 13 octobre 2023  
Reçu en préfecture le

La Directrice Générale des Services,



**Caroline SOULIGOUX.**

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).